



Bulletin n°24

Le journal du Snuep-Fsu Versailles

38 rue Eugène Oudiné 75013

PARIS 07 60 18 78 78

Rafikha BETTAYEB
Olivier GUYON
Co-secrétaires académiques

EDITO

Bonnes fêtes !

A vouloir aller trop vite, le président Macron a pris le risque de devenir sourd et de se retrouver coincé sur un rond-point. Ainsi, après avoir occupé la rue depuis plusieurs semaines, les gilets jaunes ont contraint ce dernier à se transformer en père Noël.

En effet, le Président a déjà lâché 13 milliards d'euros pour tenter de calmer la rue.

Et combien demain, attendu que la grogne est profonde et ne semble pas avoir l'intention de se laisser mener en bateau par les annonces gouvernementales ?

Pour l'heure, plusieurs questions restent en suspens. Comment seront financées les mesures annoncées par le président ?

Les fonctionnaires devront-ils encore se serrer la ceinture en 2019 ? Le mouvement des stylos rouges sera-t-il compris, entendu par notre ministre ? Les

revendications de la jeunesse seront-elles enfin entendues ?

A détruire les corps intermédiaires, à mépriser les manifestations pacifistes (de la jeunesse aux retraités), à vouloir museler la population, le gouvernement a insufflé dans le cœur des millions de français la haine et la violence.

La bête immonde prend de plus en plus de place et si nous ne voulons pas connaître une année 2019 désastreuse, le président a tout intérêt à changer de cap.

C'est dans cette situation que se ferme le livre de l'année 2018, la fin de ce dernier étant loin d'être écrite.

La section du SNUEP-FSU Versailles vous souhaite, dans ce contexte particulier, une excellente année 2019.

AU SOMMAIRE

Page 1	Edito, Actu nationales
Page 2	Avancement automatique
Page 2-3	Rendez-vous de carrière
Page 4	Néo titulaires - Primes
Page 5-6	Elections professionnelles 2018
Page 7	Calendrier

Actualités Versailles

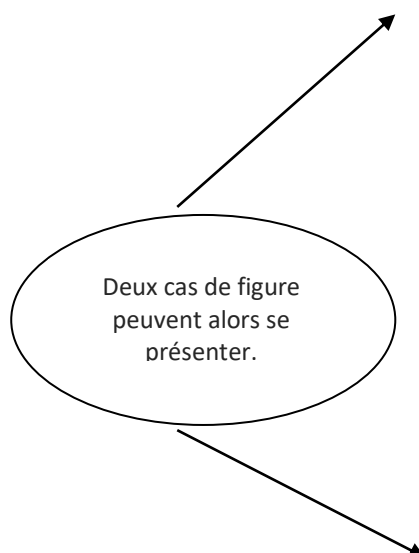
AVANCEMENT AUTOMATIQUE et DATE D'EFFET

La mise en place de PPCR a modifié mécaniquement le système des promotions.

Avant la mise en place du nouveau dispositif, les agents promouvables étaient, pour chaque franchissement d'échelon, placés en fonction des notes administratives et pédagogiques sur un mode d'avancement (grand choix, petit choix, ancienneté) assortie d'une date de passage. Ainsi, toutes les promotions étaient entérinées par une CAPA qui se déroulait traditionnellement en décembre.

Avec le nouveau dispositif (l'avancement étant automatique pour de nombreux échelons) seuls les passages avec (ou pas) réduction d'ancienneté (pour 30% du corps) au 7^{ème} et 9^{ème} échelon seront étudiés lors du GT du 11 février 2019 et la CAPA du 19 février 2019.

Cela veut dire que le passage pour les autres échelons ne sera plus « validé » par la CAPA.



1^{er} cas de figure : la date de promotion est située entre le premier septembre et le 30 novembre.

La prise en compte du nouvel échelon dans le traitement ne pourra pas se faire avant la paie de décembre avec effet rétroactif. En effet, la prise en compte d'un certain nombre de données comme la réduction d'ancienneté ASA pose problème. Nous avons demandé lors du groupe de travail du mardi 11 décembre s'il pouvait y avoir prise en compte en novembre mais les services ont indiqué que c'était techniquement trop compliqué.

2^{ème} cas de figure : la date de promotion est située entre le mois de décembre et le 31 août.

La prise en compte du nouvel échelon dans le traitement se fera de manière immédiate au gré de l'émission des arrêtés de changement d'échelon.

Groupe de travail du mardi 11 décembre Cadre général des 1^{er} et 2^{ème} RDV de carrière.

Un groupe de travail concernant les 1^{er} et 2^{ème} RDV de carrière s'est déroulée le mardi 11 décembre en présence de la secrétaire générale adjointe DRH du rectorat, de Fabrice Tanjon chef de la DPE, et de deux vice-doyens des corps d'inspection.

La FSU a souhaité pouvoir aborder le 3^{ème} RDV de carrière (passage à la HC) mais le temps manquant, seule la situation générale des deux premiers a pu réellement être abordé.

Quelques rappels : (référence : journal snuep-FSU n°107 du mois de décembre 2018).

Avec PPCR, l'avancement se fait au même rythme pour tous les échelons de la classe normale à l'exception des deux RDV de carrière

ou seul-es 30 % des promouvables des échelons 6 et 8 pourront bénéficier d'une accélération de carrière d'un an.

Cette réduction intervient au passage au 7^{ème} échelon (2 ou 3 ans) et au 9^{ème} échelon (2,5 ans ou 3,5 ans).

Le rendez-vous de carrière consiste en :

- une inspection en situation professionnelle suivie d'un

entretien, menés par un-e inspecteur-trice.

- un entretien avec le/la chef-fe d'établissement, dans un délai maximal de 6 semaines après le premier entretien.

Les entretiens et l'évaluation s'appuient sur différents items du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêtés de 2013 et 2017).

L'enseignant-e ou CPE est informé-e avant la fin de l'année scolaire des appréciations des évaluateurs-trices via l'interface SIAE.

L'appréciation finale et l'avis du/de la recteur-trice, formulés à partir des avis littéraux de l'inspecteur-trice et du chef-fe d'établissement, sont transmis à la rentrée suivante.

Ce qu'il faut retenir pour les dates :

1) Il n'y a que trois semaines pour contester les appréciations de l'inspecteur.trice via l'interface SIAE

2) Il n'y a que trente jours pour contester l'avis recteur.trice.

3) En l'absence de réponse du recteur.trice (qui vaut refus), il n'y a que 30 jours supplémentaire pour saisir la CAPA PLP.

La procédure est administrativement lourde et rebute les collègues. Ainsi, prêt de la moitié de ceux qui ont contesté l'avis final du recteur n'a pas été plus loin en saisissant la CAPA. Nous avons demandé à ce que ces dossiers (surtout que c'est la première fois) soient étudiés quand même. La DRH a repoussé notre demande.

La lettre réponse formatée envoyée par les services du rectorat pour refuser la révision de l'avis recteur n'a rien d'individuelle et dans l'immense majorité des cas, n'avait aucun rapport avec les arguments avancés par les agents.

La DRH a convenu que la situation nécessitait des évolutions.

Nous avons questionné la DRH sur le nombre de dossiers écartés. Il serait au nombre de 3 ou 4.

Ce qui est important à comprendre :

Les avis Recteur ne sont pas contingentés. Seules les promotions le sont. Ainsi, il se peut très bien que 70% des agents aient un avis recteur Excellent. Derrière cela, cela implique de mettre en place des critères pour départager les agents qui auraient le même avis. Le rectorat a, pour traiter cette problématique, appliqué deux règles

1^{ère} règle : Le contingentement de 30% du corps (PLP) a été appliqué stricto sensu aux disciplines.

Notre analyse initiale :

Nous pensons que cette approche est bonne car elle permet une vraie égalité de traitement entre les disciplines. Elle comporte en revanche deux inconvénients.

Le premier porte sur la comparaison que pourraient faire dans des disciplines différentes entre leur situation. En effet des collègues pourront bénéficier de l'avancement accéléré dans une discipline avec par exemple 6 excellent, 4 très satisfaisant et 1 satisfaisant et

ne peut pas en bénéficier avec 11 excellent dans une autre. Le deuxième inconvénient porte bien évidemment sur la gestion des promotions sur les disciplines à très faible flux. Comment appliquer un 30% sur une discipline lorsque 2 agents sont concernés ?

2^{ème} règle : Lorsque plus de 30% des agents ont que des items excellent, la règle qui les départage est l'ancienneté de grade. L'avis porté par le Recteur pour ces derniers est alors très satisfaisant.

Notre analyse initiale : Nous pensons que cette approche n'est une bonne chose. L'avis recteur n'est pas contingenté, seules les promotions le sont. En outre, comment faire comprendre à un agent qui a que des excellent sur les 11 items que l'avis final est que « très satisfaisant ». Pour la FSU, cette manière de faire comporte de réels risques pour l'investissement des collègues.

Notre avis, n'étant pas tranché sur la question, nous verrons donc cela en bureau et en congrès et reviendrons vers vous pour vous indiquer nos mandats.

NEOTITULAIRES – ATTENTION VIGILANCE Prime d'entrée dans le métier-Prime spéciale d'installation (PSI)

Nous avons eu des retours sur le non-versement au mois de novembre, des deux primes pour les collègues néo titulaires pourtant éligibles à ces dernières. Nous avons saisi, lors du groupe de travail du mardi 11 décembre, la secrétaire générale DRH du Rectorat afin de lui faire part de cette anomalie. Cette dernière s'est engagée à voir où se situe le problème et à le rectifier si nécessaire.

Ainsi nous vous invitons à nous contacter si vous êtes dans cette situation et que vous n'avez rien touché au mois de décembre.

Nous vous rappelons les textes qui régissent ces deux primes.

1. Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement **Décret n° 2008-926 du 12/09/08 - Arrêté du 12/09/08 (JO n°0214 du 13/09/08) - Décret n°2014-1007 du 04/09/14**

Depuis la rentrée 2008, « Au nom de la revalorisation du métier d'enseignant », est instituée une prime d'entrée dans le métier.

Elle est attribuée aux enseignants affectés dans un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, à l'occasion de leur première titularisation et qui n'ont pas exercé de fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois. Ces dispositions sont applicables aux lauréats des concours enseignants, d'éducation et d'orientation dont les registres d'inscription ont été ouverts à compter du 10 septembre 2013. Les ex-agents non titulaires viennent d'être exclus de ce dispositif suite à la revalorisation du reclassement par la suppression de la clause du butoir.
Le SNUEP avec la FSU a bien sûr dénoncé cette disposition.

Montant

Le montant de la prime fixé à 1500 € est versé en deux fois dont la première tranche est normalement versée sur la paie de novembre.

2. Prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants: **Décret n° 89.259 du 24 avril 1989 et circulaire FP/7 n° 1730 et 2b du 13 novembre 1989 - Décret n°92-97 du 24 janvier 1992, Décret n°98-1151 du 10 décembre 1998, Décret n°2005-1209 du 21 septembre 2005, Décret n°011-16 du 04 janvier 2011, Décret 2017-420 du 27/03/2017**

Qui est concerné ?

les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1er échelon est, au jour de la titularisation, inférieur à l'indice brut 435, et dont l'indice afférent au dernier échelon est égal au plus à l'indice brut 821; ce qui exclut les professeurs agrégés.

Le droit à la prime spéciale d'installation est ouvert aux anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, sous réserve que leur nouvelle résidence administrative diffère de celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.
Selon le Décret 2017-420 du 27/03/2017, à compter du 1er janvier 2017, la référence est «indice brut 435»; au 1er janvier 2018, «indice brut 442» et au 1er janvier 2019, «indice brut 445».

La prime spéciale d'installation est attribuée au titre des services accomplis pendant l'année décomptée à partir de l'affectation et elle n'est effectivement due que si la durée de ces services est d'au moins un an.

Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice 500 brut (indice 431 majoré).

Montant

Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice 500 brut (indice 431 majoré).
Zone 1 (IR 3%) : 2080,26 €
Zone 2 (IR 1%) : 2039,86€
Zone 3 (IR 0%) : 2019,67€
(montant au 1er février 2017)

Modalités

Le service gestionnaire définit les bénéficiaires de la P.S.I. dès réception de l'arrêté de titularisation.

Elle est versée dans les deux mois suivant la prise effective de fonctions, en général avec la paye de novembre mais parfois décembre également.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Cette année les élections professionnelles ont mobilisé pas moins d'1 professeur sur 2. Nous pouvons nous réjouir de ce résultat car le vote électronique et les dysfonctionnements techniques des deux premiers jours ont constitué un véritable frein à cet exercice démocratique. Nous en profitons également pour remercier tous les collègues qui par leur vote nous honorent de leur confiance.

Comité technique académique (CTA)

	CTA 2014						CTA 2018					
	votants	exprimés	blancs	valables	%	sièges	votants	exprimés	blancs	valables	%	sièges
CTA	85929	27736	1893	25843	32,28%		90996	30133	1734	28399	33,11%	
FSU				9731	37,65%	5				10335	36,39%	4
CGT				2065	7,99%	1				2488	8,76%	1
SNETAA-FO				4278	16,55%	2				4691	16,52%	2
UNSA				3484	13,48%	1				3873	13,64%	1
AD					0,00%					197	0,69%	
SGEN CFDT				2672	10,34%	1				2673	9,41%	1
SNALC				1825	7,06%					2121	7,47%	1
SUD				1350	5,22%					1501	5,29%	
FAEN				206	0,80%					0	0,00%	
CFE-CGC				151	0,58%					0	0,00%	
SNCA eil				81	0,31%					40	0,14%	
SNCL				0	0,00%					190	0,67%	
SNPTES										290	1,02%	
							Compar- aison 2014/2018	DELTA votants		+5067		
								DELTA votants valables		+2556		
								DELTA Votants FSU		+604		

Nos élus FSU au CTA

Sophie VENETITAY (Titulaire)	SNES
Martine DUPRE-FELIX (Titulaire)	SNUIPP
Sylvie DONNE LACOUTURE (Titulaire)	SNASUB
Olivier GUYON (Titulaire)	SNUEP
Bruno MARECHAL (Suppléant)	SNEP
Antoine TARDY (Suppléant)	SNES
Pascal HOUDU (Suppléant)	SNUIPP
Patricia BRAIVE (Suppléante)	SNICS

Comités techniques spéciaux départementaux (CTSD)

	2014												2018											
	CTSD 78			CTSD 91			CTSD 92			CTSD 95			CTSD 78			CTSD 91			CTSD 92			CTSD 95		
	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges	Votants	Exprimés	sièges
	24253	7146		20689	6539		20781	6091		20206	6067		22607	6938		22191	6554		20844	7030		2245	6658	
FSU		2458	4		2282	5		2520	5		2471	5		2349	4		2268	5		2768	5		2658	5
CGT		269			725	1		548	1		523	1		296			830	1		758	1		540	1
SNETAA-FO		1361	2		1208	2		749	1		960	2		1458	3		960	2		989	1		1057	2
UNSA		1142	2		708	1		699	1		935	2		906	1		759	1		721	1		1193	2
AD		0			0			0			0			49			38			54			30	
SGEN CFDT		867	1		811	1		580	1		414			811	1		780	1		573	1		315	
SNALC		643	1		395			443	1		344			684	1		419			577	1		417	
SUD		269			322			434			325			242			394			481			344	
FAEN		62			49			43			52			0			0			0			0	
CFE-CGC		49			30			48			24			0			0			0			0	
SNCA eil		26			9			27			19			12			2			17			5	
SNCL		0												51			55			41			41	
SNPTES		0												80			49			51			58	

La FSU maintient ses positions dans tous les CTS départementaux.

CHSCT

- FSU
- CGT
- SNETAA-FO
- UNSA
- AD
- SGEN CFDT

2018				
CHSCTD78	CHSCTD91	CHSCTD92	CHSCTD95	CHSCTA
3	3	4	4	4
	1	1		
2	1	1	1	1
1	1	1	2	
1	1			1

Commission administrative paritaire académique (CAPA)

Nos élus SNUEP-FSU à la CAPA

Dominique Bouillaud Titulaire

Rafikha Bettayeb Suppléante

Le SNUEP-FSU gagne 20 voix.

	2014			2018					
	votants valables	%	Sièges	votants	exprimés	blancs	valables	%	sièges
	1732			4290	2163	62	2101	50,42%	
SNUEP-FSU	219	12,64%	1				239	11,38%	1
CGT	658	37,99%	4				743	35,36%	4
SNETAA-FO	537	31,00%	3				605	28,80%	4
UNSA	59	3,41%	0				66	3,14%	
AD	0	0,00%	0				22	1,05%	
SGEN CFDT	287	16,57%	2				286	13,61%	1
SNALC	71	4,10%	0				95	4,52%	
SUD	59	3,41%	0				45	2,14%	

LES DIFFERENTS CALENDRIERS

1. Le calendrier pour le mouvement est le suivant :

DATES	OPERATION
Lundi 17 décembre 2018	Premier affichage sur I-Prof des projets de barèmes retenus.
Vendredi 11 janvier 2019	Groupe de Travail Académique émanation des instances paritaires académiques (GTA) chargé d'émettre un avis sur les demandes formulées au titre du HANDICAP.
Jeudi 17 janvier 2019	Groupe de travail inter sur les barèmes PLP.
Mercredi 23 janvier 2019	Premier affichage sur I-Prof des projets de barèmes retenus.
Vendredi 25 janvier 2019	Groupe de travail contestation barèmes.
Lundi 28 janvier 2019	Remontée des barèmes au ministère. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats.
Du mardi 26 février 2019 au 1 mars 2019	CAPN inter
Vendredi 15 mars 2019	Ouverture SIAM INTRA.
Jeudi 28 mars 2019	Fermeture SIAM INTRA.

2. Le calendrier pour les instances académiques :

DATES	OPERATION
Vendredi 11 janvier 2019	Groupe de travail sur la carte des formations.
Jeudi 17 janvier 2019	CTA budget grandes masses – carte des formations.
Mardi 5 février 2019	CHSCTA.
Mardi 19 février 2019	CTA Mouvement intra.
Lundi 11 mars 2019	Groupe de travail mouvement spécifique académique.
Mardi 12 mars 2019	Groupe de travail préparatoire aux moyens non enseignants.
Jeudi 21 mars 2019	CTA moyens non enseignants.

Le SNUEP-FSU vous accompagne pour votre mutation :

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone :

06-08-01-10-16 (Bouillaud Dominique commissaire paritaire)

06-27-19-61-79 (Rafikha Bettayeb commissaire paritaire)

N'hésitez pas à nous contacter par courriel : mutations.versailles@snupe.fr



3. Le calendrier de décembre pour la partie corpo (promotions-carrières-congés):

DATES	OPERATION
Lundi 14 janvier 2019	Groupe de travail recours avis Recteur RDV de carrière.
Lundi 28 janvier 2019	CAPA recours avis Recteur RDV de carrière.
Lundi 4 février 2019	Ouverture tableau d'avancement i-prof.
Mardi 5 février 2019	Groupe de travail postes adaptés second degré.
Lundi 11 février 2019	Groupe de travail échelons (1 ^{er} et 2 ^{ème} RDV de carrière).
Lundi 18 février 2019	FMPA postes adaptés second degré.
Mardi 19 février 2019	CAPA échelons (1 ^{er} et 2 ^{ème} RDV de carrière).
Vendredi 22 février 2019	Fermeture tableau d'avancement i-prof.

Le SNUEP-FSU vous accompagne pour votre carrière :

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone : 06-52-12-95-99 (GUYON Olivier co-secrétaire académique)